



Quelle régulation des finances communales après la fin de la TH?

La décentralisation à la française a consacré, au début des années 80, une régulation des finances locales centrée sur la double responsabilisation des électeurs et de leurs représentants. En théorie, le désagrément directement infligé par l'impôt, associé à l'existence d'une concurrence par comparaison, conduit à un optimum entre la désutilité du prélèvement individuel et l'utilité du financement collectif résultant de l'arbitrage des électeurs qui en veulent pour leur argent et des élus soucieux de leur réélection.

Ce modèle vertueux s'est progressivement décomposé jusqu'à la suppression sèche de la taxe d'habitation (TH), dernier impôt faisant contribuer l'ensemble des résidents aux charges communes et garantissant une autonomie de décision aux exécutifs locaux. Le basculement vers une conception intégrée des finances publiques, souhaitée

de longue date par Bercy, constitue pourtant une victoire à la Pyrrhus, car la pression de la dépense est désormais transférée sur la fiscalité nationale. Surtout, cette recentralisation encourage l'irresponsabilité politique et citoyenne, ne laissant derrière elle que la surenchère des «gens» et des élus coalisés contre la surdité d'en haut (les élites, l'Europe) face aux «vrais besoins». Qui peut imaginer qu'il sorte de ce risque populiste une rationalité des arbitrages?

La fin du cumul des mandats devait permettre la défense d'un intérêt général local. La majorité

relative résultant des dernières élections législatives a, au contraire, renforcé les conservatismes locaux, comme le montre le report de l'actualisation des bases des locaux professionnels, faisant craindre la répétition de l'immobilisme qui a conduit, durant quarante ans, au découplage progressif entre la référence indiciaire et la valeur de marché.

Dès lors que la cause de l'autonomie fiscale apparaît désespérée pour les départements et les régions, la Cour des comptes propose de concentrer la fiscalité locale sur le bloc communal, les autres composantes étant financées par impôts transférés ou dotations.

S'il apparaît irréaliste, en l'état, d'imaginer un nouvel impôt citoyen concernant tous les résidents, il est peut-être envisageable de suggérer (*) un cheminement constructif du côté de la taxe foncière des communes. Après

avoir séparé la détermination de la part professionnelle du vote portant sur celle des ménages, car ne portant pas le même contenu de démocratie fiscale, il serait concevable que cette taxe foncière «ménages» redevienne le support, une fois les valeurs locatives rénovées, d'un authentique impôt communal politiquement responsable.

A l'instar de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, on pourrait commencer très vite par proposer une informa-

tion vers l'occupant du montant que paie son propriétaire bailleur, afin que le locataire ne soit pas hors jeu, sans exclure par la suite une redistribution de tout ou partie des futures augmentations qui apparaissent inévitables dans le nouveau contexte inflationniste. Ainsi renaîtrait doucement l'impôt local, entendu comme contrepartie du service public, à la fois citoyen et adossé aux réalités tant économiques que territoriales. ●



OLIVIER WOLE
administrateur territorial,
directeur général
des services de commune

F. CALVET/CHA/LA GAZETTE

(*) Voir, pour plus de détails, «Gestion & finances publiques», n° 2-2020, mars-avril 2020.